

ENQUETE PUBLIQUE - TRANSFERT D'OFFICE

Notice explicative

COMMUNE D'ANNEVILLE AMBOURVILLE

ROUTE DE BOURG ACHARD ET ROUTE DU COLOMBIER – C 6

COMMUNE DE DEVILLE-LES-ROUEN

RUE DU GRAND AULNAY - AE 214

COMMUNE D'HENOUILLE

RUE DU BELLAY ET PIERRE CORNEILLE – AD 187

RUE RESIDENCE DES TILLEULS – AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203

COMMUNE D'HOUPEVILLE

RUE GUY MAUPASSANT – AD 837 et 412

RUE DE LA VOIX MALINE – AD 1335, 1336, 1337 et 1338

COMMUNE DE LE TRAIT

RUE DU CHEVALIER PAUL – AI 152

RUE JEAN BART – AK 568

COMMUNE DE MALAUNAY

RUE GEORGES PELLERIN – AC 437

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

RUE JEAN SEBASTIEN BACH – AO 108 et 162, AP 42, 59, 107, 126

RUE DE LA SOURCE ENRAGEE – AH 239, AE 374

RUE VICTOR HUGO – AD 709

RUE DES MOUETTES, ALLEE DES TOURTERELLES

ET ALLEE DES MESANGES – AL 214

COMMUNE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

LE VAL BARET – ZH 039

1. Contexte et compétence	3
2. Cadre juridique	4
3. Déroulé de la procédure	5
4. Le projet de transfert	7
4.1. Anneville-Ambourville	7
4.1.1. Route de Bourg Achard (RD45) et Route du Colombier – C n°6	7
4.2. Déville-lès-Rouen	9
4.2.1. Rue du Grand Aulnay – AE n°214.....	9
4.3. Hénouville	11
4.3.1. Allées du Bellay et Pierre Corneille – AD n°187	11
4.3.2. Résidence des Tilleuls – AD n°41, 42, 109, 111, 114 et 203.....	15
4.4. Houpeville	18
4.4.1. Rue de la Voix Maline.....	18
4.4.2. Rue Guy de Maupassant	20
4.5. Le Trait	22
4.5.1. Rue Chevalier Paul	22
4.5.2. Rue Jean Bart – AK n°568	24
4.6. Commune de Malaunay	26
4.6.1. Rue Georges Pellerin – AC n°437	26
4.7. Commune de Notre-de-Dame-de-Bondeville	28
4.7.1. Rue Jean Sébastien Bach – parcelles AO n°108 et 162, AP n°42, 59, 107 et 126	28
4.7.2. Rue de la Source Enragée – parcelles AH n°239 et AE n°374	32
4.7.3. Rue Victor Hugo – parcelle AD n°709.....	34
4.7.4. Rue des Mouettes, Allée des Tourterelles et Allée des Mésanges – parcelle AL n°214	36
4.8. Sainte-Marguerite-sur-Duclair	38
4.8.1. Le Val Baret – parcelle ZH n°039	38

1. Contexte et compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes de Anneville-Ambourville, Déville-Lès-Rouen, d'Hérouville, d'Houpeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-De-Bondeville et Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- Soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée ...),
- Soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du conseil municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m ²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD ROUTE DU COLOMBIER	C 6	161	Voirie - accotements
Déville-Lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hérouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voie – parking –accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41,42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie – cheminement – accotement
Houpeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336,1337 et 1338	35	Trottoir
	RUE GUY MAUPASSANT	AD 837 AD 412	Division : environ 113 Division : environ 138	Voirie
Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Division : environ 160	Voirie
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	AO 108, AP 42,107 et 59	13 416	Voiries – trottoirs – parking
		AP 126	Division : environ 2 974	
		AO 162	Division : environ 3 623	

	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239 et AE 374	4 588	Voiries – trottoirs – parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries – trottoirs
Sainte-Marguerite-Sur-Duclair	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

Ainsi, afin de faire aboutir ces dossiers d'intégration dans le domaine public, il convient que le Pôle de proximité Austreberthe Cailly mène une procédure de transfert d'office.

2. Cadre juridique

Trois Codes régissent les procédures de classement d'office : le Code de l'urbanisme (CU), le Code de la voirie routière (CVR) et le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Code de l'urbanisme

L'article L 318-3 dispose :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».

L'article R 318-10 indique que (étant entendu que la Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, se substitue aux rôles affectés à la commune) :

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article ».

NB : concernant la notification aux propriétaires des voies concernées par la présente procédure, la donnée source provient de l'état hypothécaire lorsque celui-ci était complet, à défaut du cadastre ou des données communales (taxe foncière...).

Code de la voirie routière

L'article L 141-3 annonce que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation ».

L'article R* 141-4 dispose que :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours ».

Code des relations entre le public et l'administration

L'article L 131-1 énonce que :

« Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics ».

L'article L134-1 indique que :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ».

3. Déroulé de la procédure

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération du Bureau métropolitain prescrivant le transfert d'office,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête du Président de la Métropole,
- La présente notice explicative du projet de transfert d'office,
- Un plan de situation de chaque secteur concerné par le projet de transfert d'office.

La mise à l'enquête

Un arrêté du Président de la Métropole désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Afin d'informer le public, conformément aux dispositions de l'article L 131-1 du Code des relations entre le public et l'administration et de l'article R 141-5 du Code de la voirie routière, les modalités de la publicité ont été fixées de la façon suivante :

- Publication dans un journal local : Paris Normandie,

- Affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairies de Anneville-Ambourville, Déville-Lès-Rouen, Hénouville, Houpeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-Sur-Duclair,
- Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairies de Anneville-Ambourville, Déville-Lès-Rouen, Hénouville, Houpeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-Sur-Duclair.

Conformément à l'article R 141-4 du Code de la voirie routière, la durée de l'enquête est fixée à quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président de la Métropole est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (article R 141-5 CVR).

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (article R 141-8 CVR).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (article R 141-9 CVR).

L'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le classement dans le domaine public est proposé à l'approbation des membres du Bureau Métropolitain. Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Bureau peut passer outre par une délibération motivée comme dispose l'article L 141-4 du CVR.

Le classement dans le domaine public, consécutif à l'approbation du Bureau métropolitain, est officialisé par un acte unilatéral et la mise à jour du cadastre. Le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

En cas de contestation

La validité du classement peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs.

Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement.

Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le classement et qui doit être introduit dans auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le classement.

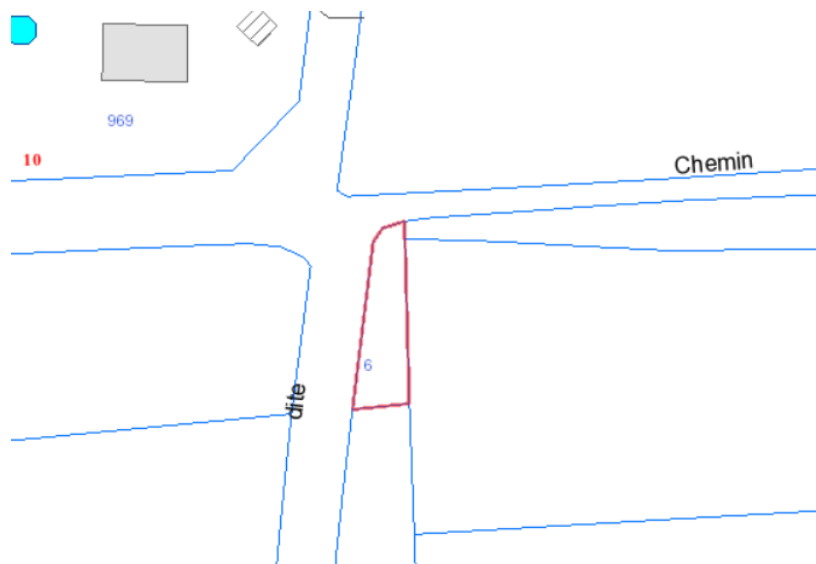
De plus, l'article L 318-3 du CU dispose que « *si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune* ».

4. Le projet de transfert

4.1. Anneville-Ambourville

4.1.1. Route de Bourg Achard (RD45) et Route du Colombier – C n°6

Il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle C n°6 sise Route de Bourg Achard (RD45) et Route du Colombier, bien que composant pour partie la voirie et l'accotement, cette emprise reste privée.



Le cadastre indique le propriétaire suivant :

M HETRU AUGUSTE	LA SEIGNEURIE	76480	ANNEVILLE AMBOURVILLE
-----------------	---------------	-------	--------------------------

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle compose pour partie la voirie et l'accotement de la Route de Bourg Achard (RD45).



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (m)
ROUTE DE BOURG ACHARD (RD45)	C	6	161	61

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que la voie est dans un bon état général comme en témoigne la photo ci-dessous.

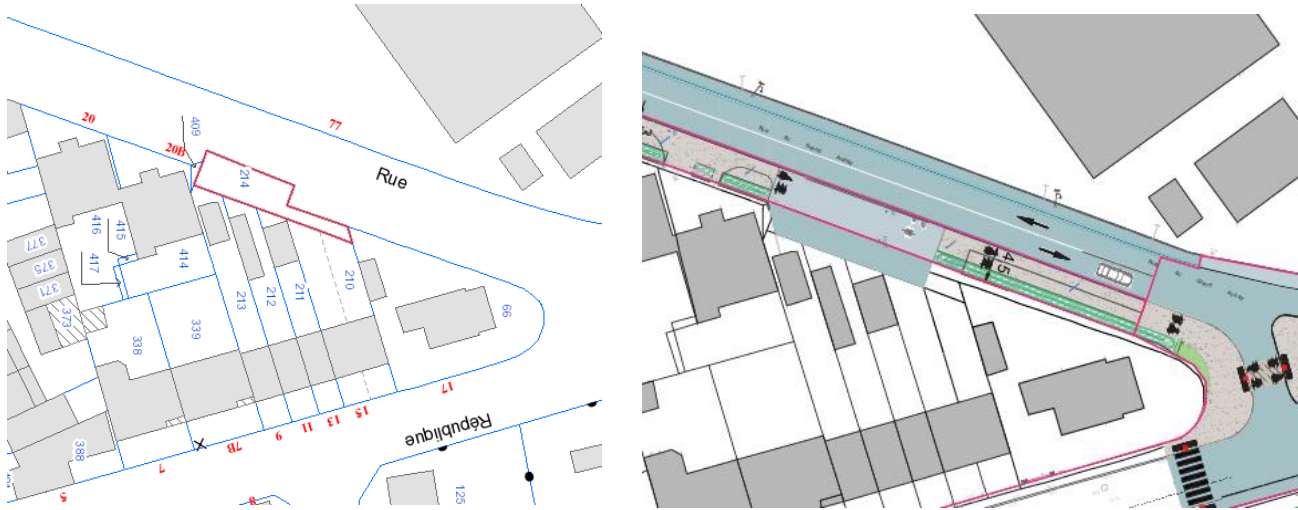
Par ailleurs, la Métropole a prévu de créer un giratoire à l'intersection de la Route de Bourg Achard (RD45) et de la Route du Colombier. Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau puisqu'ils sont associés au projet d'aménagement.



4.2. Déville-lès-Rouen

4.2.1. Rue du Grand Aulnay – AE n°214

Il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle AE n°214 située Rue du Grand Aulnay dans la mesure où cette emprise compose pour partie le trottoir de la rue. L'emprise est vouée à recevoir pour partie le tracé de la balade du Cailly, projet majeur de la Métropole (projet de territoire n°2).



L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

SA DES ETS ALBERT MASUREL ET CIE	0057 RUE GASTON BOULET	76380	CANTELEU
-------------------------------------	---------------------------	-------	----------

Caractéristiques de la parcelle

Cette emprise est composée uniquement d'un large trottoir donnant accès à une série de garages. Le projet de la balade du Cailly va engendrer la requalification de la rue du Grand Aulnay.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m²)	LINEAIRE (ml)
RUE DU GRAND AULNAY	AE	214	106	15

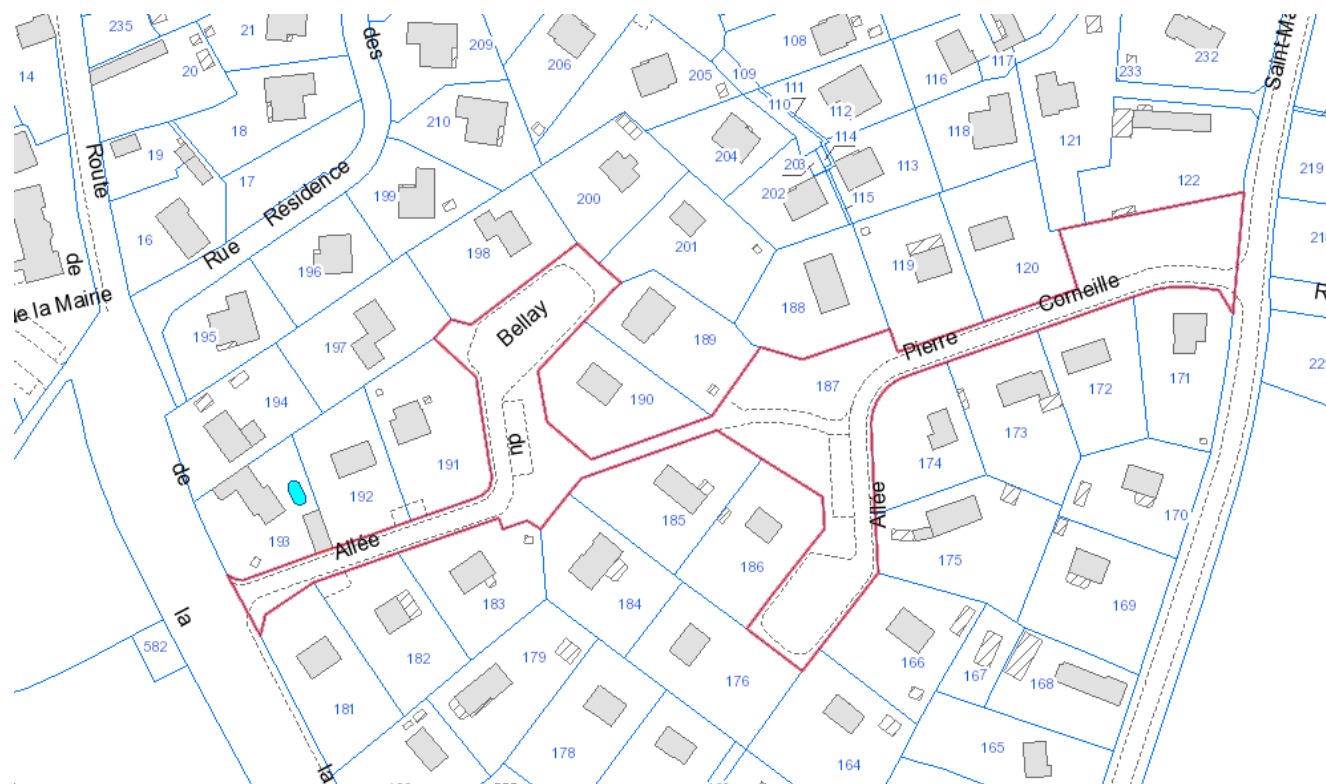
État des lieux

Le projet de la balade du Cailly engendrera la requalification de la rue du Grand Aulnay. Ainsi, le service de voirie du Pôle de proximité Austreberthe Cailly donne son aval quant au transfert d'office de la parcelle AE n°214 dans le domaine public. Ce transfert permettra une continuité dans l'aménagement projeté. La Direction du Cycle de l'Eau n'émet pas d'objection dans la mesure où aucun réseau ne traverse ladite emprise.

4.3. Hénouville

4.3.1. Allées du Bellay et Pierre Corneille – AD n°187

Il convient de régulariser la situation foncière des Allées du Bellay et Pierre Corneille. Bien qu'ouvertes à la circulation publique, ces voies sont privées. Par ailleurs, elles sont reliées par un cheminement piéton favorisant la mobilité douce intra quartier. Les Allées du Bellay et Pierre Corneille sont composées d'une parcelle unique AD n°187, appartenant aux copropriétaires des parcelles A n°581 et A n°582.



L'état hypothécaire indique les propriétaires suivants :

MONSIEUR THIERRY FINET	05 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MADAME DUCROU ANNICK JACQUELINE GENEVIEVE Epouse MARTIN	04 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR ALAIN BOUGEARD MAURICE EUGENE	06 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MADAME MICHELINE BOUGEARD ODETTE			
MONSIEUR ALAIN CARON MADAME MARIE-TERESE CARON	08 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR PHILIPPE HOUEL MADAME SYLVIE HOUEL	11 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR GUILLAUME HEQUET	04 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR ALAIN ROBERT JULIEN FOURNIER MADAME DENISE YVETTE FOURNIER	09 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR MICHEL ROUSSEAU MADAME ANNICK ROUSSEAU	289 ROUTE DE SAINT MARTIN	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR CHRISTOPHE SIMON MADAME VALERIE PORTENGUEN	09 ALEE DU BELLAY	76840 76840	HENOUVILLE HENOUVILLE
MADAME EVELYNE CALTRO MONSIEUR TONY CALTRO	10 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE

MONSIEUR JOEL JEAN GEORGES DEBRUYNE	1 ALEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR PHILIPPE FRANCK GARCIA	2 ALEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR NICOLAS GARCIA	3 ALEE DU BELLAY (ex propriétaires demeurant propriétaires de la voie uniquement)	76840	HENOUVILLE
MADAME VASSELIN DOMINIQUE			
MONSIEUR VASSELIN	5 ALEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR JOEL RAYMOND ARSENE DELANOS			
MADAME CHRISTINE MARIE-FRANCOISE BERNADETTE POULAIN épouse DELANOS			
MONSIEUR ALAIN LEFRANCOIS	6 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MADAME MARTINE LEFRANCOIS	7 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR BENNETEU JONATHAN GEORGES JOSEPH			
MADAME BERTHELOT ANNE-FLORE MARIE GAELLE	8 ALLEE DU BELLAY (ex propriétaire demeurant propriétaire de la voie uniquement)	76840	HENOUVILLE
MADAME VARIN MARIE-CLAIRE			
MONSIEUR MICHEL MARCEL LETOURNEUR	10 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MADAME CHRISTIANE FERNANDE SUZANNE MARECHAL épouse LETOURNEUR			
MADAME ISABELLE URSIN	13 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MADAME INGRID MICHELE REGINE FRUISH épouse MONTIER	2 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR SERGE BIGOURD	281 ROUTE DE LA MAIRIE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR ESTHER BIGOURD			
MONSIEUR PASCAL CHABARDIN	7 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MADAME MONIQUE CHABARDIN	12 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MADAME CATHERINE CAYZEELE			
MONSIEUR GUILLAUME MATTHIEU THOMAS CAYZEELE			
MONSIEUR NICOLAS CAYZEELE	11 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR FRANTZ ARICIQUE			
MADAME NICOLE ARICIQUE	1 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MADAME SYLVIANE CHABAUD			
MONSIEUR PHILIPPE BORFIGA	13 RUE DES JONQUILLES	76840	SOMELOIRE
MADAME MARTINE VIDONJA	12 ALLEE PIERRE CORNEILLE	76840	HENOUVILLE
MONSIEUR ALAIN LAMOTTE	14 ALLEE DU BELLAY	76840	HENOUVILLE
MADAME JOCELYNE FRANCINE HUTIN épouse LAILHACAR			
MONSIEUR PATRICE JEAN LAILHACAR			

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle compose les espaces communs des Allées du Bellay et Pierre Corneille, à savoir la chaussée, les parkings, accessoires de voirie et cheminement piéton.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD	187	7 967	476

État des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que la chaussée, les entrées charretières et les trottoirs sont dans un état convenable (exceptés quelques bordures qu'il faudra reprendre) comme en témoignent les photos ci-dessous.

La conception de la chaussée permet de supporter la circulation des véhicules légers mais aussi des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

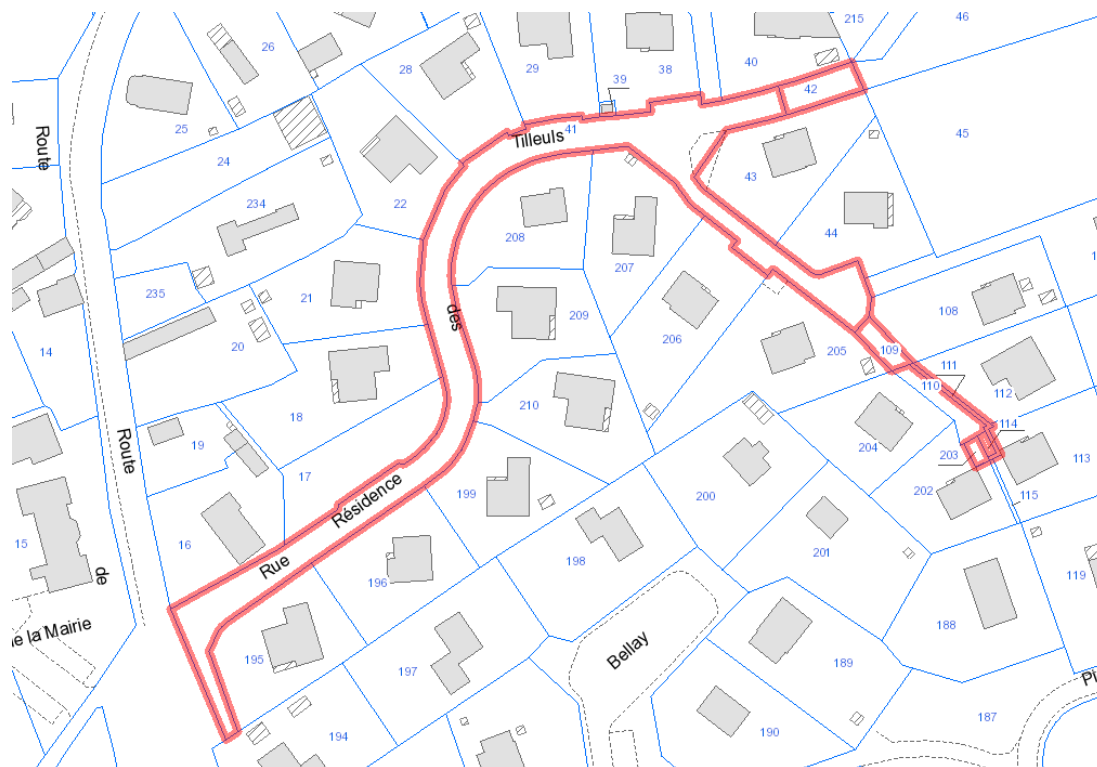
Cette parcelle dessert un nombre conséquent d'habitations. Des sections de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public permettent le raccordement de ces habitations aux réseaux publics. La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte.

Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'Eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public de la parcelle AD n°187.



4.3.2. Résidence des Tilleuls – AD n°41, 42, 109, 111, 114 et 203

Il convient de régulariser la situation foncière de la Résidence des Tilleuls. Bien qu'ouverte à la circulation publique, cette voie est privée. Elle relie par un cheminement piéton la Résidence des poiriers, elle-même rétrocedée en 2020. Cette voie piétonne permet de rejoindre l'école en toute sécurité.



La Résidence des Tilleuls est composée des parcelles AD n°41, 42, 109, 111, 114 et 203, appartenant à différents propriétaires.

L'état hypothécaire indique les propriétaires suivants :

Parcelles AD n°41, 42 et 109

LE FOND DU VAL (syndicat de copropriété)	RTE NATIONALE 14 RUE DE LA FORGE FERET	76520	BOOS
LES COPROPRIETAIRES	MARE BETLEEM	76840	HENOUVILLE

Parcelles AD n° 111, 114 et 203

M ETTOUATI MICHEL	LA MUETTE 0371 RUE DE LA FORET	76230	ISNEAUVILLE
-------------------	-----------------------------------	-------	-------------

Caractéristiques des parcelles

Ces parcelles composent les espaces communs de la Résidence des Tilleuls, à savoir la chaussée, des poches de parkings et l'amorce du cheminement piéton.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RÉSIDENTIE DES TILLEULS	AD	41,42, 109 ,111, 114 et 203	3 176	273

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que la chaussée et les entrées charretières sont dans un état convenable comme en témoignent les photos ci-dessous. Les trottoirs en béton désactivé sont en bon état. L'éclairage public existant n'est pas conforme (boules lumineuses vouées à être remplacées pour être conformes à la réglementation).

La conception de la chaussée permet de supporter la circulation des véhicules légers mais aussi des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

Ces parcelles desservent un nombre conséquent d'habitations. Des sections de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public permettent le raccordement de ces habitations aux réseaux publics. La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte.

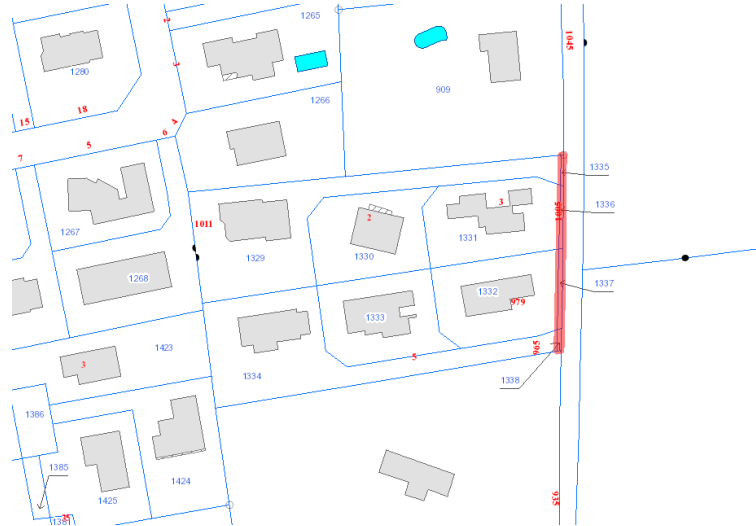
Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public des parcelles AD 41,42, 109 ,111, 114 et 203.



4.4. Houpeville

4.4.1. Rue de la Voix Maline

Il convient de régulariser la situation foncière des parcelles AD n°1335, 1336, 1337 et 1338 sises Rue de la Voix Maline, bien que composant pour partie les trottoirs de la voie, ces emprises sont restées privées suite à la réalisation du lotissement clos de la chaumière.



L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

NON BATI	935 RUE DE LA VOIX MALINE	76770	HOUPEVILLE
----------	---------------------------	-------	------------

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle compose pour partie le trottoir de la Voix Maline.



Attention : décalage cadastral avec la photo aérienne

Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RUE DE LA VOIX MALINE	AD	1335, 1336, 1337 et 1338	35	51

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que le trottoir est dans un bon état tout comme les réseaux divers. Comme en témoigne la photo ci-contre.

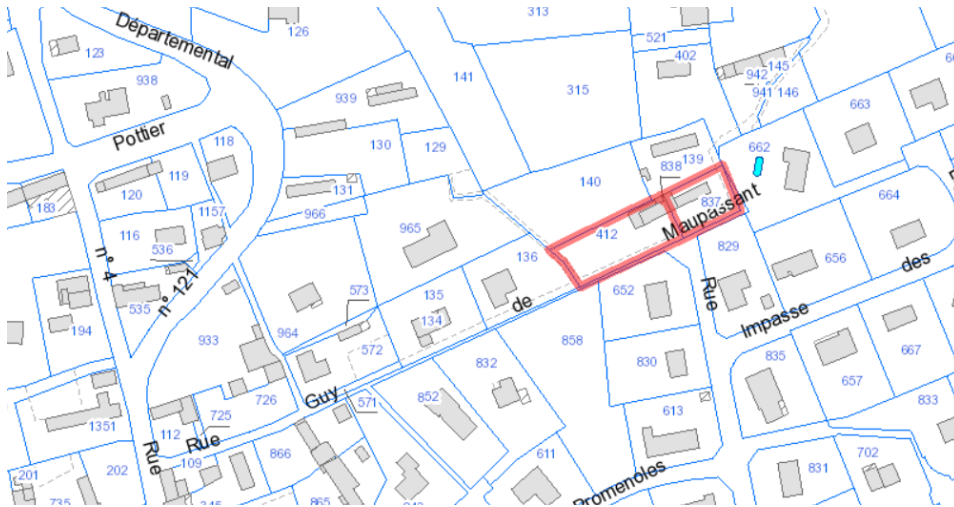
Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public des parcelles AD n°1335, 1336, 1337 et 1338.



4.4.2. Rue Guy de Maupassant

Il convient de régulariser la situation foncière des parcelles AD n°412 et 837 sises Rue Guy de Maupassant, bien que composant pour partie la voie, ces emprises sont privées. Une procédure d'abandon de parcelle a été engagée par la Métropole avec un cabinet de géomètre-expert pour procéder à l'ensemble des régularisations foncières de la rue Guy de Maupassant. Tous les propriétaires ont accepté cette démarche exception des propriétaires des parcelles AD n°412 et 837.



L'état hypothécaire indique les propriétaires suivants :

Parcelle AD 837

M NICCO LAURENT FRANCOIS	380 RUE LES CHAUMIERES DE FRONVAL	76230	QUINCAMPOIX
--------------------------	-----------------------------------	-------	-------------

Parcelle AD 412

MME RULLAUD ANNE-SOPHIE SANDRINE	201 RUE GUY DE MAUPASSANT	76770	HOUPEVILLE
M VAUCHEL SIMON NICOLAS DENIS			

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle compose pour partie la voie.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (m)
RUE GUY DE MAUPASSANT	AD	837 412	Division* : environ 113 Division* : environ 138	70

*Il sera procédé à la division après approbation de la procédure.

Etat des lieux

Les réseaux présents sous la chaussée nécessitent des travaux qui seront réalisés par la Métropole. De plus, la chaussée est en mauvais état comme en témoigne la photo ci-contre. Les régularisations foncières pour intégrer cette voie dans le domaine public permettraient donc d'engager ces travaux.

Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public de la parcelle AD n°412 et 837.



4.5. Le Trait

4.5.1. Rue Chevalier Paul

Il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle AI n°152 sise Rue Chevalier Paul bien que composant pour partie la voie et ses accotements, ces emprises sont restées privées.

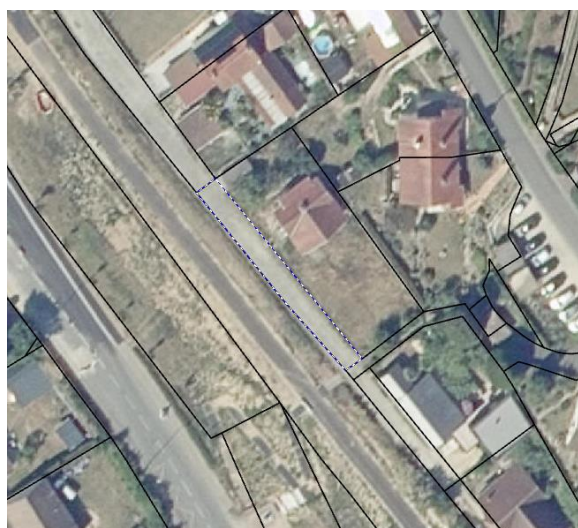


L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

M GUILLOU CLAUDE JEAN CHARLES	56 RUE DU CHEVALIER PAUL	76580	LE TRAIT
----------------------------------	-----------------------------	-------	----------

Caractéristiques de la parcelle

La parcelle à diviser est composée d'une partie de la Rue Chevalier Paul. La voirie a été requalifiée sur la partie relevant du domaine public, son aménagement s'est interrompu en raison de la domanialité de la parcelle.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m²)	LINEAIRE (ml)
RUE CHEVALIER PAUL	AI	152	Division* : environ 160 m²	51

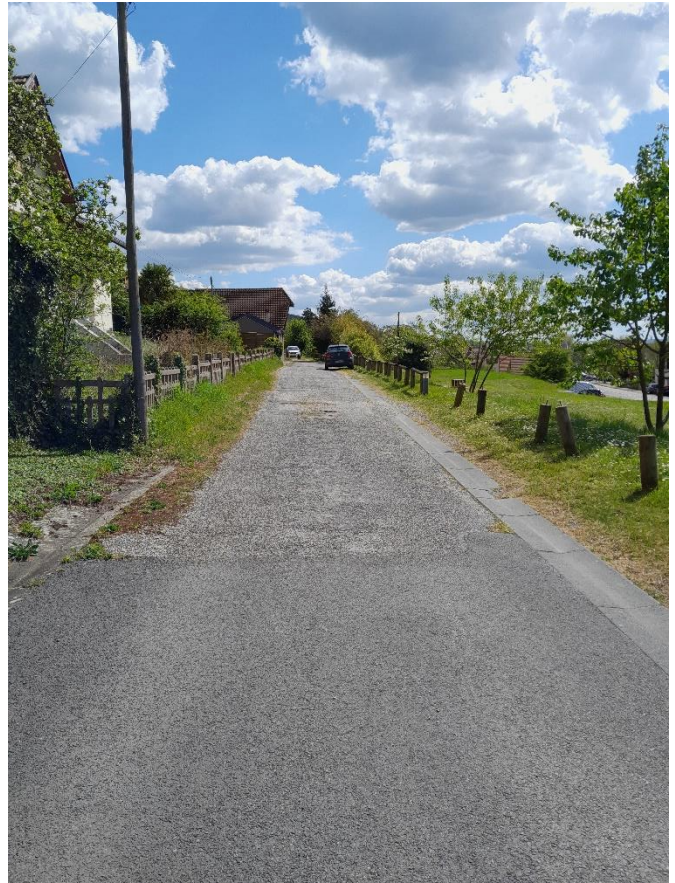
*Il sera procédé à la division après approbation de la procédure.

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que l'état de la voie est dégradé, l'éclairage public ainsi que les trottoirs sont inexistant sur la totalité de la rue.

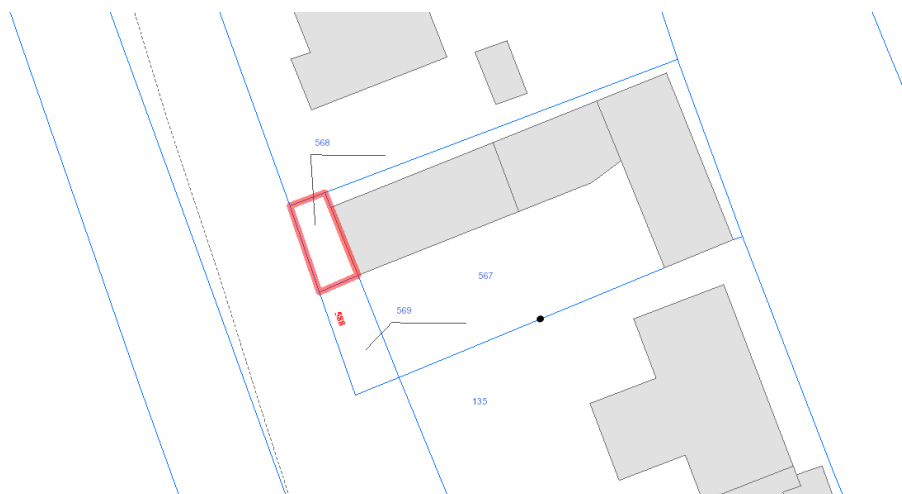
Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

Néanmoins, le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public de la parcelle AI n°152. Il conviendra de mandater un géomètre pour extraire la voie de ladite parcelle afin de poursuivre l'aménagement.



4.5.2. Rue Jean Bart – AK n°568

Il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle AK n°568 sise rue Jean Bart composant une placette jointive à une parcelle vouée à être intégrée à un aménagement urbain en lien avec le projet de liaison cyclable entre la voie verte et le parc d'activités du Malaquis.



L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

M LEROY ALPHONSE JEAN GABRIEL	PLACE DU VIEUX MARCHÉ	76000	ROUEN
----------------------------------	--------------------------	-------	-------

Caractéristiques de la parcelle

Il s'agit d'une placette jointive à une parcelle vouée à être intégrée à un aménagement dans le cadre du projet de liaison cyclable entre la voie verte et le parc d'activités du Malaquis.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RUE CHEVALIER PAUL	AK	568	18	7

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité et de la Direction du Cycle de l'Eau sont favorables au transfert d'office de la parcelle AK n°568 dans le domaine public puisque cette emprise sera vouée à intégrer le futur aménagement urbain dans le cadre de la liaison cyclable.

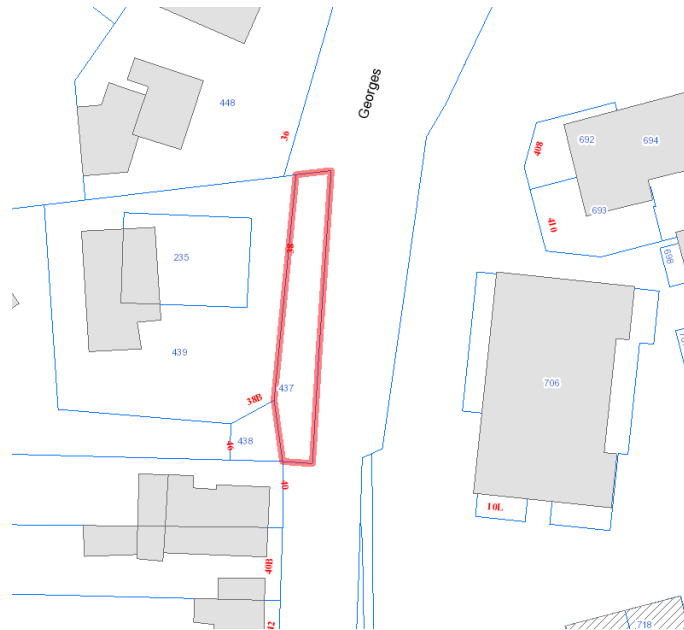
Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.



4.6. Commune de Malaunay

4.6.1. Rue Georges Pellerin – AC n°437

Il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle AC n°437 sise Rue Georges Pellerin, bien que composant pour partie le trottoir, cette emprise reste privée.



L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

MME LECLERCQ JEANNE GEORGETTE LUCIENNE LE BASTARD	13 RUE DE LA MARE DUBOC	27350	ROUGEMONTIERS
---	----------------------------	-------	---------------

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle compose pour partie le trottoir de la Rue Georges Pellerin.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RUE GEORGES PELLERIN	AC	437	170	36

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que le trottoir est dans un bon état général, comme en témoignent les photos ci-dessous. Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

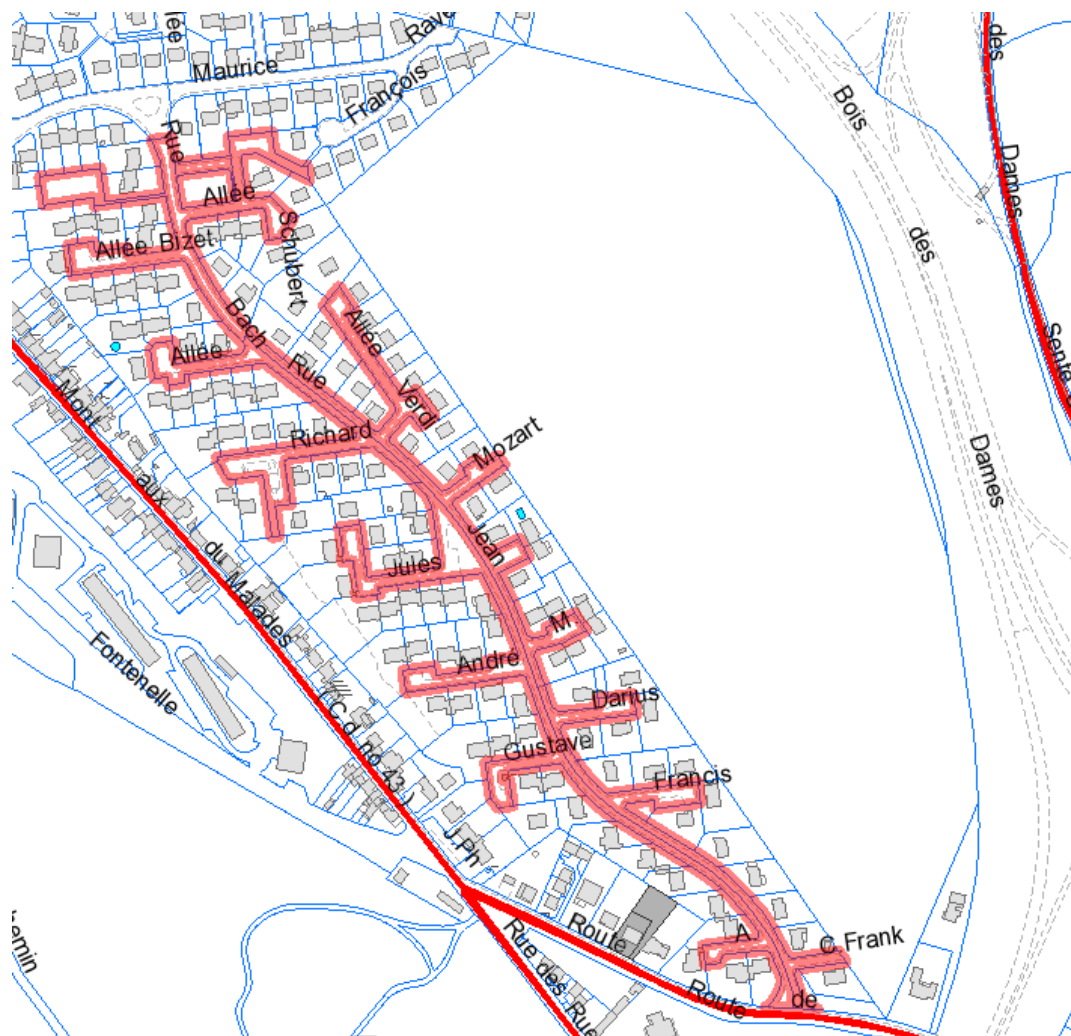
Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'Eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public de la parcelle AC n°437.



4.7. Commune de Notre-de-Dame-de-Bondeville

4.7.1. Rue Jean Sébastien Bach – parcelles AO n°108 et 162, AP n°42, 59, 107 et 126

Il convient de régulariser la situation foncière Rue Jean Sébastien Bach et des allées attenantes (César Frank, Francis Poulenc, Darius Milhaud, Marcel Dupré, Vivaldi, Mozart, Verdi, Jules Massenet, André Messager, Gustave Charpentier et Antoine Thomas, Frantz Schubert, Georges Bizet, Charles Gounod et Richard Wagner). Bien qu'ouvertes à la circulation publique, ces voiries sont privées.



La Rue Sébastien Bach et les allées attenantes sont composées des parcelles AO n°108 et 162, AP n°42, 59, 107, 126, appartenant à différents propriétaires.

L'état hypothécaire indique les propriétaires suivants :

Parcelle AO n°108

STE NORMANDIE PROMOTION	34 RUE JEAN LECANUET	76000	ROUEN
-------------------------	----------------------	-------	-------

Parcelle AO n°162

LES COPROPRIETAIRES AO 162 AP126 ET 152	ADRESSE INCONNUE	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
--	------------------	-------	-----------------------------

Parcelle AP n°42

SCI LES CHENES	34 RUE JEAN LECANUET	76000	ROUEN
----------------	----------------------	-------	-------

Parcelle AP n°59

SCI LES NOISETIERS	CHEZ MR VAISSAIRE MICHEL 41 AVENUE BOSQUET	75007	PARIS
--------------------	--	-------	-------

Parcelle AP n°107

LES PROPRIETAIRES DE AP 107 ET 148	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
---------------------------------------	----------------------------	-------	-----------------------------

Parcelle AP n°126

LES COPROPRIETAIRES AO 162 AP126 ET 152		76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
--	--	-------	-----------------------------

Caractéristiques des parcelles

Ces parcelles composent la voirie Jean Sébastien Bach et les allées attenantes, à savoir la chaussée, les trottoirs et les poches de stationnement.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RUE JEAN SEBASTIEN BACH	AO	108	13 416	1 772
	AP	42, 59, 107		
	AO	162	Division* : environ 3 623	
	AP	126	Division* : environ 2 974	

*Il sera procédé à la division après approbation de la procédure.

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que la chaussée est dans un état convenable et les trottoirs et les entrées charretières sont dans un état dégradé comme en témoignent les photos ci-dessous. La conception de la chaussée permet de supporter la circulation des véhicules légers mais aussi des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau (l'entretien du réseau est déjà réalisé par la Métropole).

Cette parcelle dessert un nombre conséquent d'habitations. Des sections de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public permettent le raccordement de ces habitations aux réseaux publics. La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte.

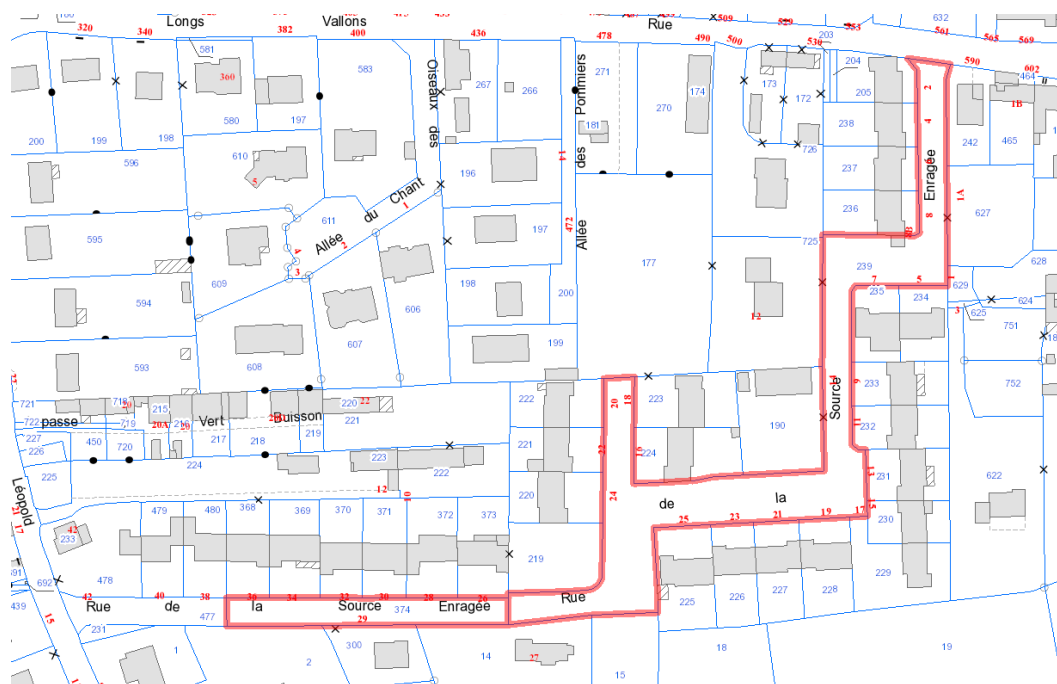
Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'Eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public des parcelles AO n°108, 162 et AP n°42, 59, 107 et 126.





4.7.2. Rue de la Source Enragée – parcelles AH n°239 et AE n°374

Il convient de régulariser la situation foncière Rue de la Source Enragée, bien qu'ouverte à la circulation publique, cette voirie est privée.



La Rue de la Source Enragée se compose notamment des parcelles AH n°239 et AE n°374. La parcelle AE n°477 a fait l'objet d'une procédure d'abandon de parcelle, permettant son intégration dans le domaine public métropolitain.

L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

Parcelles AH n°239 et AE 374

UNIS POUR BATIR PAR PFN	31 RUE LEON BLUM	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN
-------------------------	------------------	-------	----------------------

Caractéristiques des parcelles

Ces parcelles composent la voirie de la Source Enragée, à savoir la chaussée, les trottoirs et les poches de stationnement.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH AE	239 374	4 588	406

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que la chaussée, les entrées charretières et les trottoirs sont dans un état convenable, comme en témoignent les photos ci-dessous.

La conception de la chaussée permet de supporter la circulation des véhicules légers mais aussi des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau hormis qu'il convient de préciser qu'une servitude de passage de canalisation devra être instaurée sur les parcelles AH n°204, 236, 237 et 238 si celle-ci n'existe pas (vérification en cours dans le cadre d'une démarche distincte car le transfert d'office n'a pas vocation à traiter ces problématiques).

Cette parcelle dessert un nombre conséquent d'habitations. Des sections de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public permettent le raccordement de ces habitations aux réseaux publics. La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte.

Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'Eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public des parcelles AH n°239 et AE n°374.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (m)
RUE VICTOR HUGO	AD	709	396	100

Etat des lieux

Le service de voirie du Pôle de proximité Austreberthe Cailly émet un avis favorable quant au transfert d'office de la parcelle AD n°709 dans le domaine public.

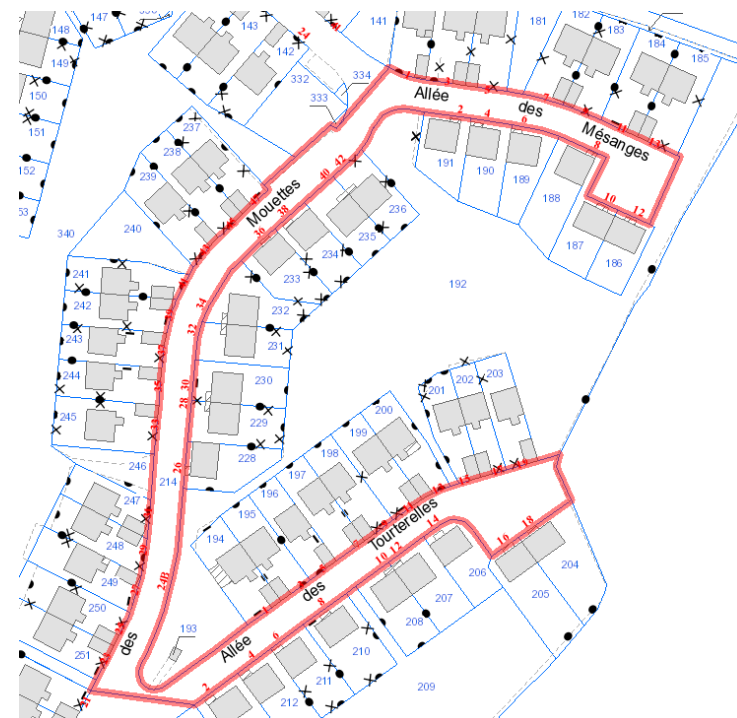
Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

Ce transfert permettra une continuité dans l'aménagement de mobilité douce projeté dans le cadre de la balade du Cailly. Cette intégration vise à officialiser un cheminement déjà existant.



4.7.4. Rue des Mouettes, Allée des Tourterelles et Allée des Mésanges – parcelle AL n°214

Il convient de régulariser la situation foncière de la Rue des Mouettes, l'Allée des Tourterelles et l'Allée des Mésanges. Bien qu'ouvertes à la circulation publique, ces voies sont privées.



L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

AS2	58 RUE DE PONTIEU	75008	PARIS
-----	-------------------	-------	-------

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle compose la Rue des Mouettes, l'Allée des Tourterelles et l'Allée des Mésanges, à savoir la chaussée, les trottoirs et des poches de stationnement.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
ALLEE DES MOUETTES, DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL	214	3 397	400

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que la chaussée, les entrées charretières et les trottoirs sont dans un bon état général, comme en témoignent les photos ci-dessous.

La conception de la chaussée permet de supporter la circulation des véhicules légers mais aussi des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau (l'entretien du réseau est déjà réalisé par la Métropole).

Cette parcelle dessert un nombre conséquent d'habitations. Des sections de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public permettent le raccordement de ces habitations aux réseaux publics. La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte.

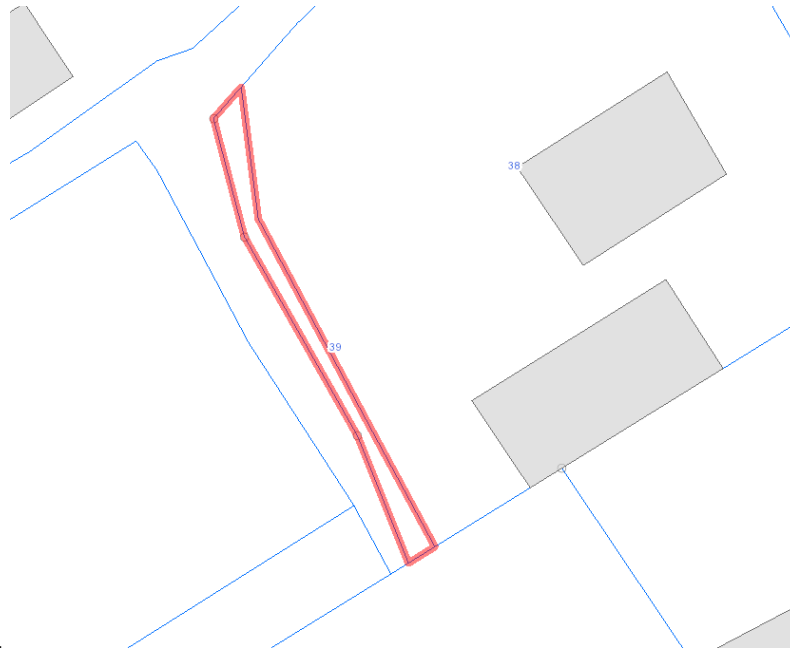
Le Pôle de proximité et la Direction du Cycle de l'eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public de la parcelle AL n°214.



4.8. Sainte-Marguerite-sur-Duclair

4.8.1. Le Val Baret – parcelle ZH n°039

Il convient de régulariser la situation foncière sur une partie de la Route de la Poissonnerie. Bien qu'ouverte à la circulation publique, une partie de cette voie est privée.



L'état hypothécaire indique le propriétaire suivant :

M LUCE RENE GEORGES	LE VAL BARET	76480	STE MARGUERITE SUR DUCLAIR
---------------------	--------------	-------	----------------------------

Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle constitue l'accotement de la chaussée, elle-même déjà intégrée dans le domaine public métropolitain.



Nomenclature

VOIE	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	LINEAIRE (ml)
LE VAL BARET	ZH	39	41	28

Etat des lieux

Le service voirie du Pôle de proximité Autreberthe Cailly indique que l'accotement est dans un bon état, comme en témoignent la photo ci-dessous.

Ce projet n'appelle pas de remarque de la part de la Direction du Cycle de l'Eau.

Le Pôle de proximité et la Direction du Grand Cycle de l'eau donnent un avis favorable quant au transfert d'office dans le domaine public de la parcelle ZH n°39.

